

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20241028-04DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriot	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x			S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
				F. DUBOIS		x			
				J.-L. GIVORD		x			

Envoi de la convocation : 22/10/2024

Affichage de la convocation : 22/10/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE - Approbation de l'Avant-Projet Définitif du projet de reconstruction de la passerelle du halage d'Arciat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle

Accusé de réception en préfecture
041-20070555-20241028-20241028-04DCC-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes a fait le choix de s'engager dans le développement des itinéraires cyclables, et notamment de réaliser le tronçon de la Voie Bleue sur la portion de Mâcon à Cormoranche-sur-Saône ;

Considérant que les travaux comprenaient la réhabilitation d'une passerelle à Arciat, Chemin des Pêcheurs, sur le territoire de la commune de Cormoranche-sur-Saône ;

Considérant que la passerelle existante a été déposée mais des sujétions techniques imprévisibles ont rendu la réalisation du nouvel ouvrage impossible dans les délais imposés par les subventions de l'opération globale Voie Bleue et que le chantier de la passerelle a ainsi été stoppé et le tracé actuel de la Voie Bleue a été détourné par le hameau d'Arciat, sur une voie circulée ;

Considérant qu'il convient à présent de construire une nouvelle passerelle en lieu et place de l'ancienne afin de rétablir le cheminement modes doux sur le chemin de halage longeant la Saône et que le projet de reconstruction consiste en la pose d'une passerelle d'environ 10 mètres de long, dimensionnée pour accueillir, à terme, les usagers cyclistes de la Voie Bleue ;

Considérant que le coût global des travaux a été évalué à 249 500€ HT et comprend la reprise en maçonnerie des culées ainsi que la pose de garde-corps aux normes en vigueur de part et d'autre des ouvrages existants et à créer ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'Avant-Projet Définitif du projet de reconstruction de la passerelle du halage d'Arciat tel qu'exposé en séance ;

FIXE le coût prévisionnel des travaux ci-dessus exposés, au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), à 249 500 € HT ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 22.11.2024

Transmis en Préfecture le : 22.11.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241028-20241028-04DCC-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024